

ARRETE N° 2017-252-PM du 4 Octobre 2017

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de Monsieur RENAUD Philippe, pour la société SUEZ , Z.A du pré Saint-Germain-71250 Cluny, visant à des travaux avenue Charles de Gaulle.

ARRETONS

ARTICLE 1

Du mardi 17 Octobre 2017 au mercredi 18 Octobre 2017 de 8h00 à 18h00 la circulation sera alternée selon les besoins du demandeur avenue Charles de Gaulle.

ARTICLE 2

Du mardi 17 Octobre 2017 au mercredi 18 Octobre 2017 de 8h00 à 18h00 le stationnement sera interdit selon les besoins du demandeur avenue Charles de Gaulle.

ARTICLE 3

Le demandeur au présent arrêté sera tenu d'assurer la mise en place et l'enlèvement de toute la pré signalisation et de la signalisation correspondantes aux articles 1 et 2 c'est-à-dire :

- Gestion de la circulation alternée de manière manuelle
- Panneau d'interdiction de stationner
- Panneaux d'information sur l'alternat
- Affichage du présent arrêté municipal

ARTICLE 4

Le demandeur sera tenu pour responsable de tout accident ou incident pouvant survenir pendant toute la durée du présent arrêté municipal.

ARTICLE 5

Le demandeur sera tenu d'informer les riverains du présent arrêté municipal.

ARTICLE 6

Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté municipal pourra entraîner la verbalisation, l'immobilisation et la mise en fourrière immédiate conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 7

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY
Le responsable de la Police Municipale de CLUNY,
Madame la Directrice Générale des Services de la ville de CLUNY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le 05 OCT. 2017

